

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA11-(C-4.1)-010

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

À la séance du 7 juin 2011, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une signalisation d'interdiction de faire demi-tour sur le boulevard Henri-Bourassa sur le lampadaire situé dans le centre du terre-plein face au 10615, et ce, dans les deux directions;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2011.
Entrée en vigueur le 14 juin 2011.
